

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2018-162/PR/MENFOP accordant l'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement préscolaire et fondamental dite "MIRIAM".

n° 2018-162/PR/MENFOP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication  
7 novembre 2018

Numéro JO  
n° 21 du 15/11/2018

Date du numéro  
15 novembre 2018

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU** La Loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 portant organisation de l'enseignement Privé

**VU** La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

**VU** Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du Ministère de 'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle

**VU** La Loi n°45/AN/14/7ème L portant modifications partielle de la loi n°64/AN/12/6ème L portant organisations du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle

**VU** Le Décret n°2005-0083/PRE/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

**VU** Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des membres du Gouvernement Djiboutien

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

## TEXTE INTÉGRAL

### ARTICLE 1

L'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement en langue française définie dans les articles suivants est accordée à Monsieur MOHAMED ABDI ALI, de nationalité Djiboutienne.

---

**ARTICLE 2**

L'école privée désignée ci-dessus est nommée «MIRIAM ». L'enseignement de base est dirigé par Monsieur MOHAMED ABDI ALI, de nationalité Djiboutienne et titulaire d'un baccalauréat. Elle a son siège sis PK12.

---

**ARTICLE 3**

L'école privée «MIRIAM» est autorisée à dispenser un enseignement préscolaire et fondamental en langue française.

---

**ARTICLE 4**

Le directeur et les personnels de l'école privée «MIRIAM» devront se conformer aux dispositions réglementaires de la loi n°188/AN/81 du 30 Juillet 1981 portant organisation de l'enseignement Privé et du décret n°2005-0083/PR/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour le personnel enseignant de la dite école.

---

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*P. Le Président de la République  
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

**MOHAMED HASSAN ABDILLAHI**